



ARRÊTÉ MUNICIPAL

CONCERNANT LA LOCATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE BARRAGE DE RUES

En vertu de l'art. 5 du Règlement et tarifs sur les émoluments de la Commune municipale de Saint-Imier du 18 juin 1992, le Conseil municipal arrête les tarifs particuliers suivants valables dès le 1^{er} février 2022 :

Circulation routière

¹ Les tarifs particuliers ci-dessous sont définis pour :

- 1 signal avec 1 support, CHF 7.00/jour
- 1 signal, CHF 5.00/jour
- 1 support, CHF 2.00/jour
- 1 barrière de sécurité, CHF 10.00/jour


² Pour les locations de plus de 7 jours, les prix ci-dessus sont appliqués par semaine et non plus par jour dès la deuxième semaine.

³ Les tarifs s'entendent avec la livraison, l'installation et le démontage de la signalisation.

Le présent arrêté a été adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 25 janvier 2022.

Au nom du Conseil municipal

Le Président :


Denis Gerber :

Le Chancelier :


Beat Grossenbacher

Suivi des modifications par date de décision

| Décision | Entrée en vigueur | Élément | Modification |
|-----------------|--------------------------|--|--|
| 01/06/2021 | 01/08/2021 | Adoption de l'arrêté municipal | |
| 25.01.2022 | 01/02/2022 | Correction de l'art. 1 al. 2 et ajout d'un al. 3 | al. 2 : Précision concernant la facturation pour les locations au-delà de 7 jours. al. 3 : meilleure définition de la prestation. |